



Projet Validation des acquis

Reconnaissance d'autres procédures de qualification dans le domaine de la formation professionnelle initiale – marche à suivre à l'intention des requérants

Si une procédure de qualification n'est pas définie dans une prescription sur la formation, l'OFFT doit reconnaître cette procédure (art. 33 LFPr) pour conférer une base légale à l'octroi des diplômes de la formation professionnelle. La Confédération garantit ainsi la qualité et la comparabilité des procédures de qualification.

Pour qu'une « autre procédure de qualification » puisse être reconnue (provisoirement¹) par l'OFFT conformément à l'art. 33 LFPr, les démarches suivantes doivent être engagées :

1. Inscription à la présentation au plus tard quatre semaines avant la date de celle-ci, en envoyant un courriel à M. Jürg Bieri (juerg.bieri@bbt.admin.ch).
2. Remise des documents au plus tard deux semaines avant le délai fixé pour la présentation (documents requis : voir ci-après sous ch. I).
3. Présentation de la procédure par les requérants (explications sous ch. III).

I. Documents à remettre

- a) descriptif de la procédure (voir la liste de contrôle sous ch. II) ;
- b) liste des profils de qualification (élaborés par les organisations nationales et approuvés par l'OFFT) soumis à la procédure au cours de la phase de mise à l'essai ;
- c) résultats d'évaluations internes ou externes de la procédure, si disponibles.

II. Liste de contrôle pour le descriptif de la procédure

Les points suivants sont à mentionner :

1. Manière dont les organisations du monde du travail (Ortra) concernées ont été intégrées
2. Présentation de la collaboration régionale
3. Adaptation des quatre niveaux définis par le guide national « Validation des acquis »
4. Fonction de l'organe de validation conforme aux directives de la CSFP et du guide national

¹ Durant la phase de mise à l'essai du guide « Validation des acquis », les procédures nouvelles ou déjà appliquées doivent être reconnues afin de conférer une base légale aux diplômes remis. Ces reconnaissances effectuées par l'OFFT ont un caractère provisoire, car elles devront ultérieurement être adaptées aux directives nationales contraignantes chaque fois que celles-ci ne sont pas remplies. Les titres octroyés selon l'ancien droit conservent leur validité.



5. Mesures pour assurer la qualité des décisions prises par les experts
6. Préparation des experts à leur rôle dans l'autre procédure de qualification (en principe, les candidats sont évalués par deux spécialistes formés à cette fin)
7. Manière dont les décisions des experts sont notifiées
8. Modalités de validation du domaine de compétence « culture générale »
9. Contrôle des conditions d'admission à la procédure
10. Information du public cible sur la procédure (conditions, étapes, durée, coûts, caractère facultatif)
11. Offre de conseils pour les candidats et profil des personnes chargées de les conseiller
12. Informations sur la forme et la présentation de l'attestation des acquis
13. Manière d'informer les candidats des possibilités d'effectuer des compléments de formation
14. Réglementation de la procédure de recours
15. Coûts de la procédure et unité d'imputation par niveau
16. Evaluations effectuées/prévues de la procédure et budget relatif, ainsi que manière d'harmoniser avec l'évaluation globale du projet Validation des acquis
17. Manière dont la protection des données est observée
18. Coûts de développement de la procédure

III. Déroulement et but de la présentation

Lors d'une présentation, les requérants commentent aux membres du groupe de reconnaissance des procédures (GRDP) leur autre procédure de qualification, si possible avec des représentants des Ortra concernées. Le GRDP vérifie la qualité des procédures par les requérants, évalue les demandes de reconnaissance et formule une recommandation à l'OFFT. Le GRDP se compose des membres suivants :

| | | |
|----------------|-----------|------|
| Bonvin | Christian | CSFP |
| Evequoz | Grégoire | CSFP |
| Gehring | Annemarie | SQUF |
| Hohl | Roland | SQUF |
| Schuler | Beat | CSFP |

La discussion avec les requérants se base sur les documents présentés et sur les explications et les compléments fournis pendant la présentation.



Les critères pour l'évaluation des demandes de reconnaissance se basent essentiellement sur les points qui sont à considérer dans le descriptif de la procédure. Ceux-ci reposent sur les définitions du projet national « Validation des acquis » ou tiennent compte de l'état de la discussion sur des aspects qui ne sont pas encore réglés de manière définitive dans le projet national.

Personnes de contact pour les questions relatives à la procédure de reconnaissance des autres procédures de qualification :

- Susanne Mühlenthaler, OFFT, responsable de projet, secteur Promotion de projets et développement, responsable du développement du guide national « Validation des acquis »
Tél. 031 324 90 41 ; [MailTo:susanna.muehlethaler@bbt.admin.ch](mailto:susanna.muehlethaler@bbt.admin.ch)
- Jürg Bieri, OFFT, responsable de projet, secteur Promotion de projets et développement, coordinateur GRDP
Tél. 031 322 57 95; <mailto:juerg.bieri@bbt.admin.ch>